



CHAQUE JOUR À VOS CÔTÉS

## Règlement intérieur Accueil de Loisirs « Les Achard'Nés »

**Important :** L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.

Ce règlement est consultable sur le lieu d'inscription, sur le site internet de la Communauté de Communes et à l'affichage à l'accueil de loisirs. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

### Article 1 : PRESENTATION / ENCADREMENT

La Communauté de Communes du Pays des Achards est gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'accueil de loisirs multi-sites « Les Achard'Nés ». Le bureau animation Jeunesse est situé à 2 Rue Victor Hugo à la Mothe Achard. Les 4 espaces jeunes sont situés :

- A la Chapelle Achard, LES ACHARDS : Place de l'église
- A la Mothe Achard, LES ACHARDS : Place du vieux château
- A Sainte Flaive des Loups : Route de la Gourdière, espace du Genêt
- A Saint Georges de Pointindoux : Rue de la Fontaine

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 11 à 17 ans, et/ou scolarisés à partir du collège. Il permet aux adolescents des communes des Achards, de Sainte Flaive des Loups et de Saint Georges de Pointindoux de se retrouver dans un lieu adapté et encadré. Plus qu'un simple lieu de passage, l'espace jeunes se veut être un lieu d'activités, d'échanges, d'informations et de socialisation.

Un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique peut être accueilli sous condition de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec la famille. Ce protocole précisera les particularités de l'enfant. Les objectifs recherchés sont une meilleure qualité d'accueil et une organisation particulière de l'espace. De ce fait, il est nécessaire d'en avertir la direction et de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription.

L'Accueil de Loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. L'organisateur est tenu de respecter les conditions réglementaires d'encadrement, tant en nombre qu'en qualification.

Les animateurs sont titulaires (ou en formation) soit du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), soit d'un certificat ou diplôme équivalent. Les directeurs sont titulaires (ou stagiaires) soit du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) soit d'un BPJEPS ou d'un diplôme équivalent.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. Il ne peut pas y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés.

### Article 2 : FONCTIONNEMENT / MODALITES

L'accueil s'effectue pour les 3 communes (et les 4 espaces jeunes sont utilisés à tour de rôle). Un ramassage en Mini-bus ou en car s'effectue dans les communes où ne se déroule pas l'activité.

Les familles doivent nous adresser **une autorisation parentale** :

- Lorsque le jeune n'utilise pas le transport prévu ou souhaite l'emprunter dans une autre commune que celle du lieu d'habitation.
- Lorsque votre enfant doit exceptionnellement venir après le début de l'activité ou partir avant la fin de celle-ci

L'accueil de loisirs est ouvert :

- En période scolaire :

- Pour les 11-13 ans
  - Les Mercredis après-midi de 14h30 à 17h30
  - Encadrés par 1 animateur
  - Dans l'un des 4 espaces jeunes (planning d'ouverture dans les programmes des Mercredis et Vendredis)
- Pour les 14-17 ans
  - Les Mercredis après-midi de 14h30 à 17h30 et Vendredis soirs de 19h30 à 22h
  - Encadrés par 1 animateur
  - Dans un des 4 espaces jeunes différent de celui des 11-13 ans (planning d'ouverture dans les programmes des Mercredis et Vendredis)
- En période de vacances scolaire (sauf la semaine du 15 Août et les vacances de Noël):
  - Une activité (manuelle, artistique, culturelle, sportive, soirées, sorties...) par jour est proposée (cf Programme des vacances) :
    - Soit pour : les 11-13 ans, les 14-17 ans ou les 11-17 ans
    - Encadrée par 1 ou plusieurs animateurs
    - Dans l'un des 4 espaces jeunes

### Article 3 : PROJETS

Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables auprès de la direction de chaque accueil.

### Article 4 : INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli. Il doit comporter les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs à la santé (vaccinations, allergies...), aux ressources (attestation CAF et MSA), et à l'assurance (responsabilité civile ou extrascolaire).

**Un enfant peut fréquenter l'Accueil de Loisirs uniquement lorsque le dossier d'inscription est complet, avec les pièces jointes demandées.**

La fréquentation d'un enfant est conditionnée à l'acquittement complet des précédentes factures.

Un portail familles est mis en place. Chacun pourra consulter ses informations et les modifier. Il est impératif que toute modification soit signalée sans délai.

Certaines modifications ne sont pas possibles sur le portail (changement de Quotient Familial par exemple). Dans ce cas, il est impératif de contacter l'accueil de loisirs concernés.

**Pour le mercredi et le vendredi**, la présence ou l'annulation doivent être signalées 48h avant, via le portail familles. Passé ce délai, l'enfant pourra être inscrit sous réserve de places disponibles en contactant directement l'accueil de loisirs.

**Pour les périodes de vacances**, les inscriptions doivent être faites jusqu'à 2 semaines avant le début des vacances via le portail famille. Passé ce délai, l'enfant pourra être inscrit sous réserve de places disponibles en contactant directement l'accueil de loisirs

En cas d'annulation tardive, moins de 3 jours avant l'activité, elle sera facturée, ceci afin de pouvoir gérer au mieux l'encadrement.

Pour les enfants malades, les journées d'absences ne sont pas facturées si un certificat médical est présenté sous 3 jours.

L'organisateur se réserve le droit de refuser des enfants si les parents ne respectent pas les jours convenus à l'inscription.

En cas d'intempéries ou d'un nombre insuffisant inscrit, l'organisateur se réserve le droit de modifier voire d'annuler une activité prévue.

### Article 5 : TARIFS / PAIEMENT

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, et soumis à la réglementation CAF en matière de tarification. Ils sont consultables dans les accueils de loisirs et sur le portail familles.

Toute absence non justifiée est facturée.

Les tarifs dépendent du Quotient Familial. Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Le règlement de la prestation peut se faire par prélèvement automatique, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces, en chèques-vacances, en chèque emploi service universel (CESU), à l'Accueil de Loisirs ou en ligne via le portail familles.

Les tarifs comprennent l'encadrement, les activités et le transport. En cas de difficultés, n'hésitez pas à en parler, des solutions peuvent être étudiées.

#### **Article 6 : ASSURANCES**

La Communauté de Communes du Pays des Achards est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques inhérents aux activités.

Les familles doivent justifier d'une couverture responsabilité civile pour :

- Tout dommage causé au matériel
- Tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

La Communauté de Communes du Pays des Achards décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jouets...).

La Communauté de Communes du Pays des Achards ne peut être tenue responsable d'incidents survenant avant la prise en charge de l'enfant par un animateur à l'intérieur des locaux et après son départ.

#### **Article 7 : SECURITE / SANTE**

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'Accueil de Loisirs, la direction et l'animateur en charge de l'enfant sont autorisés à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés à l'Accueil de Loisirs jusqu'à leur convalescence.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers, sauf en cas de PAI.

Les familles des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, asthmes ...) doivent présenter un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin scolaire. Il doit impérativement être communiqué, signé, par la direction avant que l'enfant ne fréquente l'accueil. Il est renouvelé chaque année.

#### **Article 8 : PHOTOS et FILMS**

Les Accueils de Loisirs organisent des activités impliquant la prise de photographies et de films. Si les parents s'y opposent, ils doivent en avvertir la direction par écrit.

#### **Article 9 : VIE QUOTIDIENNE**

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité en Accueil de Loisirs est demandée (vêtements et chaussures). Selon les saisons : de la crème solaire, un chapeau ou casquette, gourde, vêtements de pluie...

Nous conseillons d'étiqueter les affaires personnelles au nom de l'enfant.

#### **Article 10 : COMPORTEMENT DES ENFANTS**

Les règles de vie sont élaborées en concertation avec les enfants. Ils sont contraints de les respecter.

Elles visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (envers le matériel, le lieu, les autres) de solidarité, de tolérance, et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Tout manquement à la règle sera signalé aux parents.

Après concertation avec la famille, La Communauté de Communes du Pays des Achards se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

#### **Article 11 : REPAS**

Les repas sont à la charge des familles. Les quatre espaces jeunes étant équipés d'un frigo et d'un micro-ondes, il est possible pour l'enfant de faire réchauffer son plat. Les possibilités de repas (pique-niques ou plats chauds) sont indiquées sur les programmes en fonction du lieu d'activité (Espace jeunes ou extérieur).

#### **Article 12 : GOUTER**

Les goûters sont également à la charge des familles, sauf :

- sur les activités en intercommunalité où celui-ci est fourni
- lors d'ateliers pâtisserie où les jeunes mangent ce qu'ils ont élaboré.

**Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR**

La participation à l'Accueil de Loisirs entraîne l'acceptation du présent règlement. Les parents doivent s'assurer que leur enfant a pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

**Article 14 : MINI SEJOURS**

Les mini-séjours font partie intégrante du projet pédagogique de l'accueil et nécessitent une inscription spécifique. La réservation est définitive à réception du dossier complet et du règlement.